



**Convention pour la réalisation de l'opération  
EUROCHESTRIES EN CONCERT A SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

**Entre les soussignés :**

**L'Association Eurochestries Charente-Maritime**

domiciliée : 1 rue du 8 mai - 17500 ST GERMAIN de LUSIGNAN

représentée par son Président : Claude REVOLTE

ci-dessous appelée Les Eurochestries

et

**L'Association « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély »**

domiciliée : Abbaye Royale, 7 rue de l'Abbaye 17400 Saint-Jean-d'Angély

représentée par son Président : Patrick DUPRAT

ci-dessous appelée L'Abbaye

et

**La Mairie de Saint-Jean-d'Angély**

domiciliée : 1 Place de l'Hôtel de ville, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

représentée par sa Maire : Françoise MESNARD

ci-dessous appelée La Mairie

**Il a été convenu ce qui suit :**

**L'Association Eurochestries, l'Association de l'Abbaye Royale et la Mairie de Saint-Jean-d'Angély**

**organisent en commun un concert le mardi 6 août 2019**

Avec **le Ténor Kevin AMIEL**

**Effectif : 7 personnes** (musiciens + encadrement y compris Eurochestries)

*(Cet effectif sera précisé dans la fiche technique)*

1- Horaire de concert : 21 heures

2- Lieu : Eglise Saint-Jean-Baptiste

3 – Tarifs :

Adultes : 20 €

Jeunes jusqu'à 18 ans et étudiants : 10 €

Gratuit jusqu'à 6 ans

## 1- Les Eurochestreries prennent en charge

**Les frais de déplacements** depuis le lieu d'hébergement, vers les lieux de concerts aller et retour.

**Les frais d'hébergement** des musiciens et choristes en pension complète pendant la durée du Festival (sauf dîner sur les lieux de concerts)

**Les frais de communication visuelle** (affiches, tracts, dépliants, etc.)

Ces documents, réalisés par les Eurochestreries, seront fournis environ un mois à l'avance

Pour permettre à l'Abbaye d'effectuer la publicité nécessaire, l'Association Eurochestreries Charente-Maritime s'engage à fournir, en plus des tracts et affiches, tous les documents utiles sur la formation, tels que notices biographiques, photos, etc...

**Les frais de communication et les informations médiatiques** (presse, radios, ...) en amont, pendant, et en aval des manifestations, au plan départemental, régional et national, avec mention systématique de la collaboration entre les Eurochestreries et les Partenaires locaux.

**Partenaires médiatiques (liste non exhaustive) :**

- **Radio** : France Bleu La Rochelle, Radio Pons, Radio Terre Marine, RCF, Hélène FM, Demoiselle FM.
  - **Presse départementale et locale** : Sud-Ouest, L'Angérien Libre, l'Hebdo 17, Haute Saintonge, le Vacancier, Charente Libre, Courrier français, Vidici, le Journal des plages.
  - **Presse régionale** : Guide Eté du journal Sud-Ouest
  - **Presse nationale** : le Journal de la Confédération Musicale de France, Guide des festivals de l'été de Diapason
  - **Sites internet** : scenoscope.fr, hebervacances.com
- Informations envoyées aux **Offices de Tourisme** du Département de Charente-Maritime.

**La location du piano à queue**

**L'éclairage**

## 2 - Les Partenaires organisateurs prennent en charge :

### **2.1 - L'Association de l'Abbaye Royale**

**Le versement d'une participation forfaitaire aux Eurochestreries** (voir paragraphe 4)

**Lieu de concert**

Le concert se tiendra à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste. L'Abbaye doit s'assurer en particulier que les conditions sont réunies pour la tenue d'un concert de musique classique

**La logistique technique des lieux de concerts**

- **Plateau scénique** (prévoir des chaises pour les musiciens)
- **La demande à l'évêché pour les concerts en église**
- **Loges** pour chefs et musiciens à **proximité du lieu de concert**
- **Eau plate et gobelets** à l'arrivée de la formation et pendant le concert
- Mise à disposition du lieu du concert à l'heure qui sera convenue pour la répétition.
- **Un rafraîchissement en fin de concert**
- Il est dans les traditions de prévoir **un petit présent** en fin de concert.

Une fiche technique sera envoyée par l'**Association Eurochestreries Charente-Maritime** à l'Abbaye, environ 2 mois avant le concert.

**L'accueil du public**

L'Abbaye devra utiliser sa propre billetterie en relation avec Saintonge Dorée.

**Important** : chaque personne assistant au concert devra être munie d'un billet gratuit ou payant afin que les Eurochestries puissent à la fin du Festival établir un bilan de fréquentation des lieux de concerts.

**Les assurances**

L'Abbaye souscrira un contrat d'assurance

**La communication**

**L'Information**, presse, radios, offices de tourisme, en amont et pendant les manifestations, **affichages, distribution des dépliants et tracts fournis par le festival, au plan local et à l'échelon du "Pays" concerné**, avec mention systématique de la collaboration entre les Partenaires locaux et Eurochestries.

Chaque organisation ne pourra apposer que la communication fournie par les Eurochestries. Si elle a d'autres idées de communication, elle peut en faire part aux Eurochestries qui devra donner son accord.

**Les droits de SACEM** (voir paragraphe 4)

**2.2 – La Mairie de Saint-Jean-d'Angély****Les repas**

Organisation et prise en charge des dîners des musiciens et accompagnateurs

**Modalité financière**

Il est convenu que l'Association de l'Abbaye Royale gère et perçoit la totalité des recettes de billetterie et assume les dépenses, telles que précisées au paragraphe 2.1.

**La Mairie assurera la différence entre l'ensemble des dépenses supportées par l'Association de l'Abbaye Royale** (participation forfaitaire à Eurochestries, coût de la gestion de la billetterie par l'office du tourisme, secrétariat de l'opération, assurance de la manifestation, droits SACEM, etc.) et les recettes de la billetterie.

Si le résultat comptable de la manifestation est déficitaire, le montant du déficit sera pris en charge par la Mairie, qui versera une subvention compensatrice à l'Association de l'Abbaye Royale.

En cas de résultat excédentaire, l'excédent sera conservé intégralement par l'association.

L'Abbaye transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées et ses justificatifs.

**3 - Modalités de réalisation du concert**

**Durée de la prestation** : 2 fois 40 minutes avec un entracte de 20 minutes.

**Horaire du concert** : Afin d'assurer les meilleures conditions de préparation pour les musiciens, le concert commencera à 21h00 précises.

**Affiches et dépliants**

Ces documents seront fournis à l'Abbaye un mois au moins avant le début du festival.

*A cet effet, l'Abbaye enverra ses besoins d'affiches et tracts à l'Association Eurochestries Charente-Maritime à l'aide du bulletin joint au présent contrat.*

**Chaque organisation peut compléter la publicité, en respectant et faisant paraître le logo Eurochestries, en précisant que ces concerts sont organisés dans le cadre du Festival des Eurochestries Charente-Maritime. L'accord devra être demandé aux Eurochestries avant publication.**

**Les programmes**

Les programmes du Festival sont une réalisation exclusive de l'Association Eurochestries Charente Maritime.

Le produit de la vente des programmes reste au bénéfice de l'Association Eurochestries Charente-Maritime.

**Aucun autre programme ne pourra être réalisé en dehors du programme officiel du Festival.**

**Des programmes seront donnés gratuitement à l'Abbaye.**

**Les produits publicitaires**

Le produit de la vente des CD, tee-shirts et autres accessoires publicitaires reste au bénéfice des Eurochestries.

Les CD des orchestres présents peuvent également être proposés à la vente.

**Les délégués d'Orchestres**

Ils sont le relais entre le Festival, les orchestres et les co-organisateurs et assurent l'accompagnement des orchestres sur les lieux de concerts et de tourisme, la mise en place des drapeaux et banderoles, la vente des produits et programmes Eurochestries, les reportages photos.

**Répétitions**

L'Abbaye s'engage à mettre le lieu à disposition de la formation, pour les répétitions, à l'heure prévue sur la fiche technique fournie par l'Association Eurochestries Charente-Maritime (environ 4 heures au moins avant le début de la prestation).

**Photos, vidéos**

L'association Eurochestries Charente-Maritime conserve le droit de filmer et prendre des photos pour son propre compte lors de ce concert.

**Invitations**

Des invitations gratuites remises par l'Association Eurochestries Charente-Maritime, limitées à 10, pourront être présentées à l'entrée du concert.

**4 - Contributions, Conditions Financières**

Versement d'une participation forfaitaire aux Eurochestries comprenant :

- Concert avec Kévin Amiel..... 4 600 euros
- Adhésion Eurochestries 2019 ..... 30 euros

**L'Abbaye conserve la totalité des recettes entrées.**

**– Les droits de SACEM**

L'Association Eurochestries Charente-Maritime traitera la totalité des concerts avec la SACEM, si l'Abbaye le souhaite (ayant un protocole d'accord avec la SACEM, les redevances sont avantageuses).

L'Abbaye peut néanmoins effectuer sa déclaration elle-même. Elle devra dans ce cas en informer expressément l'Association Eurochestries Charente-Maritime à la signature du présent contrat.

Le montant des droits SACEM sera facturé à l'Abbaye en plus de la participation forfaitaire, après le festival, lorsque la SACEM aura fait parvenir la facturation des Droits de Diffusion.

**– Règlement**

Une facture sera adressée après le concert. Le règlement peut se faire par mandat administratif, chèque ou virement bancaire.

Intitulé du règlement à :

**Compte bancaire par virement :**

Crédit Agricole -17500 JONZAC  
CODE BQUE / 11706  
CODE GUICHET / 31009  
N°DE CPTE / 52860973003  
CLE RIB / 52  
IBAN / FR76 1170 6310 0952 8609 7300 352  
BANK IDENTIFICATION / AGRIFRPP817

Une facture sera adressée à l'Abbaye.

### **5 - Annulation du contrat**

En cas de non-retour du contrat, revêtu de la signature et du tampon de l'organisateur avant la date officielle du concert, ce dernier pourra être annulé.

En cas de désistement de l'orchestre au festival, l'Association Eurochestries Charente-Maritime se trouvera dans l'obligation d'annuler le concert, sans que l'Abbaye n'ait de compensation financière.

### **6 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en triple exemplaires originaux et de bonne foi,

A

Le 2019

Pour l'Association  
Eurochestries  
Le Président

Claude REVOLTE

Pour l'Association  
de l'Abbaye Royale  
Le Président

Patrick DUPRAT

Pour la Mairie  
de Saint-Jean-d'Angély  
La Maire

Françoise MESNARD